



**PERSONNELS TECHNIQUES ET SPECIALISES - SYNTHESE DES POUVOIRS DELEGUES** (MAJ au 09 janvier 2017)

Deux fondements réglementaires :

> Arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
 > Arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur

Références réglementaires et/ou législatives	PERIMETRE D'AFFECTATION :	AUTORITES DELEGATAIRES :	CATEGORIE CONCERNEE	SYNTHESE DES POUVOIRS DELEGUES POUR LES PERSONNELS TECHNIQUES ET SPECIALISES (HORS AFFECTATION EN ILE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER)						SYNTHESE DES POUVOIRS DELEGUES POUR LES PERSONNELS TECHNIQUES ET SPECIALISES AFFECTES EN ILE-DE-FRANCE						SYNTHESE DES POUVOIRS DELEGUES POUR LES PERSONNELS TECHNIQUES ET SPECIALISES AFFECTES EN OUTRE-MER						SYNTHESE DES POUVOIRS DELEGUES POUR LES ASS			
				TOUTES AFFECTATIONS	AFFECTATION EN PREF. ET SOUS-PREF.	AFFECTATION EN SGAMI / SERVICES DE LA PN	AFFECTATION DANS LES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE		AFFECTATION EN ESOL	AFFECTATION DANS LES GREFFES DES TA ET DES CAA		AFFECTATION EN PREF. ET SOUS-PREF.	AFFECTATION EN SGAP IDF / SERVICES DE POLICE	AFFECTATION DANS LES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE		AFFECTATION DANS LES GREFFES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL		TOUTES AFFECTATIONS	AFFECTATION EN PREF. ET SOUS-PREF.	AFFECTATION EN SGAP / SERVICES DE LA PN	AFFECTATION DANS LES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE		AFFECTATION DANS LES GREFFES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL		AFFECTATION EN PREF. ET SOUS-PREF.
							PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	COMMDT DE FORMATIONS ADMIN.		PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	VICE-PRESIDENT DU CE			PRESIDENT TA / CAA	COMMDT DE REGION ZONALE DE GN (PARIS)	COMMDT DE FORMATIONS ADMIN.	PREF / PREFETS DE DEPT IDF				VICE-PRESIDENT DU CE	PRESIDENT TA / CAA	PREFET DE DPT / REPR. ETAT COM et N.-C.	PREFET DE DPT / REPR. ETAT COM et N.-C.	
A	B	C																							
Art. 19 décret 94-874	Congé sans traitement (stagiaire) pour suivre son conjoint <sup>1</sup>			X	X	X																			
loi 18 août 1936 et loi 13 septembre 1984	Recul limite d'âge et prolongation d'activité			X	X	X																			
	Radiation des cadres par admission à la retraite			X	X	X																			
	Affectation dans les services sans changement de résidence administrative (hors emplois fonctionnels)			X	X	X																			
	Délivrance des cartes d'identité professionnelles			X	X	X																			
Art 34 - 1 <sup>er</sup> loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874	Congé annuel/jours RTT			X	X	X																			
Art 34 - 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874	Congé maladie ordinaire et congé de longue maladie			X	X	X																			
Art 34 - 4 <sup>e</sup> loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874	Congé de longue durée			X	X	X																			
Art 34 - 5 <sup>e</sup> loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874	Congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant			X	X	X																			
Art 34 - 6 <sup>e</sup> loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874	Congé de formation professionnelle (sauf refus) <sup>2</sup>			X	X	X																			
Art 34 - 6 <sup>e</sup> bis loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874	Congé pour validation des acquis de l'expérience (sauf refus) <sup>2</sup>			X	X	X																			
Art 34 - 6 <sup>e</sup> ter loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874	Congé pour bilan de compétences (sauf refus) <sup>2</sup>			X	X	X																			
Art 34 - 7 <sup>e</sup> loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874	Congé pour formation syndicale (sauf refus)			X	X	X																			
Art. 7 bis loi 84/16	Congé pour formation hygiène et sécurité			X	X	X																			
Art 34 - 8 <sup>e</sup> loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874	Congé pour participer aux activités d'organismes et associations (cadre et animateur)			X	X	X																			
Art 34 - 9 <sup>e</sup> loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874	Congé de solidarité familiale (titulaire) ou congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (stagiaire)			X	X	X																			
Art 34 - 10 <sup>e</sup> loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874	Congé pour siéger comme représentant d'une association			X	X	X																			
Art 40 bis loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874	Congé de présence parentale			X	X	X																			
Art. 41 loi 19 mars 1928	Congé pour réformé de guerre			X	X	X																			
Art. 1er décret 2007-1470	Autorisation d'absence pour suivre des formations et préparations concours			X	X	X																			
Art. 11 bis loi 83-634	Congé et autorisation d'absence pour l'exercice d'un mandat électif local			X	X	X																			
Décret 82-447	Autorisations spéciales d'absence (syndicales) (sauf refus)			X	X	X																			
Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002	Compte-épargne temps (ouverture, fermeture et gestion)			X	X	X																			
Art. 43 décret 85-986	Disponibilité d'office (médical)			X	X	X																			
Art. 63 loi 84-16	Aménagement poste de travail lié à la santé			X	X	X																			
Art. 34, 37 et 37 bis loi 84-16	Temps partiel (autorisation tout tps partiel + refus tps partiel de droit et refus tps partiel thérapeutique (NB : refus tps partiel sur demande délégué à une autre autorité)			X	X	X																			
	Attribution des droits au titre du DIF <sup>3</sup>			X	X	X																			
	Exercice des fonctions en télétravail <sup>4</sup>			X	X	X																			
Art. 63 loi 84-16	Reclassement médical (même département /COM et même corps)			X	X	X																			
	Imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles			X	X	X																			
	Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et attribution et renouvellement de l'allocation temporaire d'invalidité			X	X	X																			
	Bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité			X	X	X																			
Décret 2007-658 du 2 mai 2007	Autorisation cumul activités			X	X	X																			
Art. 66 loi 84-16	Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme pour stagiaires)			X	X	X																			
Art. 10 - 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> décret 94-874																									
Décret 78-399 du 20 mars 1978 / décret 96-1026 du 26 novembre 1996	Congés bonifiés et congés administratifs - résidence adm en métropole			X	X	X																			
Décret 78-399 du 20 mars 1978 / décret 96-1026 du 26 novembre 1996	Congés bonifiés et congés administratifs - résidence adm en outre-mer			X	X	X																			
Décret n°2008-370	Affectation en PNA au sein d'une DDI			X	X	X																			

La réintégration après mises en position, détachements, disponibilités et congés sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer est attribuée à la même autorité.  
<sup>1</sup> Il s'agit des travaux préparatoires de la CAPN en vue de la proposition effectuée par la CAPN, les pouvoirs de gestion étant retenus par le ministre.  
<sup>2</sup> La réintégration après mises en position, détachements, disponibilités et congés marqués par un "1", pour les personnels de catégorie C, est attribuée à la même autorité dès lors que l'agent reste dans l'un de ses services au sein de la région. (SAUF IDF)  
<sup>3</sup> Les refus soumis à l'avis de la CAPN demeurent de la compétence du préfet de région, président de la CAPN.  
<sup>4</sup> Sous réserve des compétences déléguées au vice-président du Conseil d'Etat, aux présidents de TA et CAA ou aux commandants des formations administratives de la GN.  
<sup>5</sup> Le nombre et la répartition géographique des postes à pourvoir sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur.  
 Actes soumis à l'avis de la CAPN (s'il n'est pas créé de CAPN, l'acte n'est pas délégué)

couleur verte : acte prévu par la délégation du 29 décembre 2016 sans changement par rapport à la délégation MI du 26 janvier 2015  
 couleur rouge : acte prévu par la délégation du 29 décembre 2016 avec changement/nouveauté par rapport à la délégation MI du 26 janvier 2015